Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 33 (2006)

Heft: 4

Artikel: Soliswiss : nouveaux services de Soliswiss

Autor: Pfister, Ulrich / Eckert, Heinz

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912406

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SUISSE Août 2006 / Nº 4

Nouveaux services de Soliswiss

Comme il n'a pas la qualité de banque, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger Soliswiss n'est plus autorisé à gérer des comptes d'épargne. Dans une interview avec la «Revue Suisse», Ulrich Pfister, Président de Soliswiss, explique ce que cela implique pour les assurés suisses résidant à l'étranger.

«Revue Suisse»: Jusqu'à présent, Soliswiss n'était soumis ni à la loi sur les banques ni à celle sur l'assurance. La Commission fédérale des banques (CFB) vient d'interdire à Soliswiss, qui n'est pas une banque, de collecter l'épargne du grand public à titre commercial et ce, avec effet immédiat. Pourquoi cette décision?

Ulrich Pfister: L'idée de base du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, créé en 1958, était de combiner une assurance couvrant le risque de perte des moyens de subsistance avec un financement par des cotisations de solidarité. La solution imaginée à l'époque a été garantie et supervisée par les autorités fédérales, ce qui explique que les autorités de contrôle du secteur des banques et de l'assurance se sont déclarées incompétentes. Dans l'intervalle, les prestations de prévoyance de Soliswiss n'ont cessé d'évoluer. La surveillance est devenue plus stricte dans le secteur financier.

L'épargne faisait partie des missions de base de Soliswiss. Selon la loi sur les banques, seules les banques peuvent utiliser le terme «épargne». Qu'est-ce que cela signifie pour Soliswiss?

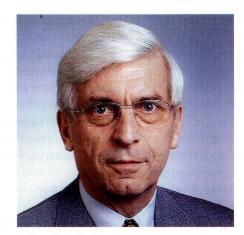
L'«épargne» est un concept effectivement réservé aux banques. Notre souci est d'améliorer la prévoyance, avec des produits bancaires ou des produits d'assurance. Et rien ne change à ce niveau.

La nouvelle convention conclue entre l'Union européenne et la Confédération en vue de respecter les dispositions de l'accord sur l'imposition des revenus de l'épargne s'applique également à Soliswiss désormais. Avec quelles conséquences?

Au sens de cet accord, Soliswiss est un agent payeur. Si, à l'avenir, les fonds de nos membres sont placés auprès d'une banque, cette dernière deviendra l'agent payeur, et non plus Soliswiss.

Quelles sont les conséquences de ces nouveautés pour Soliswiss en tant que gérant de fortune?

Nous voulons proposer des possibilités de placement plus attrayantes auprès d'une banque privée suisse dans le cadre de la stratégie de gestion de fortune définie il y a un an.



Ulrich Pfister, Président de Soliswiss

Cette stratégie n'est pas mise en péril par les nouvelles conditions-cadres; elle s'en trouve même favorisée.

Et quels sont les effets pour les membres de la coopérative?

Il y a effectivement un changement pour les membres Soliswiss. Les comptes d'épargne seront définitivement fermés dans les mois qui viennent et les avoirs remboursés. Nous conseillons à nos clients de virer immédiatement leurs avoirs sur un nouveau compte de dépôt.

Cela signifie que les membres peuvent à présent choisir eux-mêmes la banque auprès de laquelle ils souhaitent placer leur argent?

Tous nos membres sont libres de virer leurs avoirs sur un compte bancaire ou postal ou d'investir leur argent dans l'une des quatre nouvelles stratégies de placement via Soliswiss. Chaque stratégie de placement présente un profil de rendement et de sécurité différent. Et, ensemble, elles couvrent toutes les exigences des Suisses de l'étranger.

Que doivent faire concrètement les membres de la coopérative ?

Dès que nous aurons reçu la licence CFB de négociant de fonds autorisé en Suisse, en juin, nous informerons personnellement chacun de nos membres. En principe, il y aura simplement quelques formalités de déclaration pour le dépôt auprès de la direction du fonds, la banque Wegelin, et une procuration à signer au niveau de Soliswiss.

À l'avenir, Soliswiss va-t-il aussi proposer des assurances-maladie ainsi que des assurances vie et de rente internationales?

Nos produits d'assurance, qui se sont très bien vendus ces dernières années, ne sont pas concernés par les changements. Dans ce domaine, nous visons une grande qualité de conseil et travaillons avec des partenaires sur des couvertures spéciales pour les Suisses de l'étranger. Age d'entrée plus élevé, prise en charge des frais à l'étranger, voilà des améliorations concrètes des prestations qu'apprécient grandement nos clients.

Les nouvelles conditions de fonctionnement procurent-elles aussi des avantages aux membres Soliswiss?

Les nouvelles conditions de fonctionnement ne concernent que la gestion de fortune. Avec des apports de 1000 francs, nos membres accèdent déjà à certains produits de la banque privée Wegelin, dont la renommée n'est plus à faire, et aux conditions préférentielles réservées aux investisseurs institutionnels. Les membres Soliswiss peuvent donc placer leur argent exactement comme le fait Soliswiss.

À l'avenir, les membres Soliswiss vont-ils devoir payer des frais et taxes plus élevés?

Désormais, nos coopérateurs vont devoir payer les frais et taxes imposés par la loi et/ou appliqués par les banques. Globalement, leur situation va encore s'améliorer grâce aux conditions préférentielles et aux prestations de qualité dont ils vont bénéficier.

Quels avantages Soliswiss offre-t-il encore aujourd'hui par rapport à d'autres assurances?

L'assurance couvrant le risque de perte des moyens de subsistance proposée par Soliswiss est unique et sans concurrence. Dans le domaine de la gestion de fortune et de la vente d'assurances, Soliswiss opère en qualité de coopérative d'achat. Les avantages que Soliswiss offre à ce titre aux Suisses de l'étranger résident dans le fait que nous sélectionnons des produits suisses de première qualité pour nos membres, gérons une plate-forme Internet moderne proposant des informations actualisées sur les produits, offrons des conseils téléphoniques neutres et personnalisés et avons des charges financières minimales en tant que coopérative d'utilité publique.